

PRIX DE L'ABONNEMENT
Pour LYON et le DÉPARTEMENT DU RHÔNE.

16 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Nota du Département, 1 f. de plus par trimestre.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

À LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

À PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMP^o, directeurs de l'Office - Correspondance, rue Notre - Dame - des - Victoires, n° 46, et chez M. DEGOUVE - DENUNCQUES, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. RITTIEZ, rédacteur en chef du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

AVIS. — A dater du 10 juin, le CENSEUR sera imprimé en caractères neufs.

LYON, LE 31 MAI 1847.

NOUVELLES TAXES DE L'OCTROI.

RÉUNION DES NÉGOCIANTS.

Samedi, à six heures et demie, a eu lieu, à l'hôtel du Nord, la réunion des négociants et propriétaires décidés à protester contre l'établissement des nouvelles taxes. Environ quatre cents personnes étaient présentes. Les délégués qui avaient été désignés dans une réunion préparatoire ont pris place au bureau. M. le président a prononcé l'allocution suivante :

Appelés par vous, messieurs, à être auprès de l'administration l'organe de vos appréhensions au sujet d'une taxe nouvelle, taxe dont elle se proposait de frapper les denrées qui font le principal objet de votre industrie, nous venons vous rendre compte de nos démarches et de nos travaux.

Nous nous estimerons heureux, messieurs, si nous avons justifié la haute confiance dont vous nous avez investis.

Après ces paroles, le procès-verbal de la réunion préparatoire a été lu par M. le secrétaire et approuvé à l'unanimité. M. le président a alors pris la parole, et s'est exprimé dans les termes suivants :

Messieurs,

Une mesure inouïe menaçait notre cité dans sa fortune immobilière comme notre prospérité commerciale ; une vive émotion en est résultée, et spontanément a eu lieu une réunion considérable de négociants, qui nous a confié le soin de la conjurer. Pour cela, Messieurs, nous nous sommes assurés qu'il suffisait d'éclairer l'administration.

Connaissant mieux les véritables intérêts de notre ville, elle renoncera, soyez-en persuadés, à un projet de taxes dont les conséquences auraient été assurément de porter atteinte à la propriété, au profit de celles des communes suburbaines où se serait réfugié notre commerce qui y aurait trouvé une administration disposée à lui donner une hospitalité intelligente.

Cependant, Messieurs, loin de nous la pensée d'accuser les intentions de nos administrateurs ; nous ne voulons pas croire aux paroles légères et imprudentes qui ont été reproduites.

Nous croyons aux bonnes intentions, mais aussi nous croyons à l'erreur qui malheureusement est le partage de l'humanité. Nous avons trouvé chez tous de la bienveillance, le désir et un besoin sincères d'être éclairés sur l'importance évidemment méconnue du genre de commerce qu'on s'apprêtait à frapper.

Nous allons vous soumettre la pétition que nous nous proposons d'adresser au conseil municipal lorsque votre approbation l'aura revêtue de l'influence qu'elle ne peut manquer d'avoir sur sa décision.

Vous le savez, Messieurs, les paroles trop vives heurtent, mais ne pénètrent pas ; aussi permettez-nous de vous faire remarquer que notre langage a été modéré, sans pour cela cesser d'être ferme, comme doit l'être le langage de la justice et de la vérité, surtout lorsqu'il s'adresse à des hommes raisonnables et, disons-le encore, bien intentionnés.

M. le vice-président donne alors lecture de la pétition suivante :

Messieurs,

La cité tout entière s'est émue en apprenant que de nouvelles taxes étaient soumises à l'approbation du conseil municipal, et que ces taxes devaient frapper d'un droit d'octroi les denrées d'épicerie, telles que sucre en pains, café, huile, cacao, fruits secs, amandes, oranges, citrons, les eaux de fleurs d'orange ; enfin, Messieurs, les articles principaux qui composent le commerce de l'épicerie, de la droguerie, des liqueurs, de la confiserie et de la pharmacie.

L'ensemble de ces différentes branches de commerce, très anciennement établi à Lyon, où il a pris un développement considérable, peut se diviser en trois classes principales : l'épicerie en gros, le demi-gros et le détail.

La première catégorie comprend une vingtaine de maisons d'une importance majeure, qui occupent des locaux immenses, qui ont un personnel nombreux, dont le chiffre, abstraction faite des familles, varie de quinze à vingt employés pour chacun de ces établissements.

La seconde catégorie se compose d'environ 250 à 500 maisons, comprenant les épiciers, les droguistes, les confiseurs, les liquoristes et les pharmaciens, toutes maisons ayant voyageurs au dehors pour répandre leurs produits dans la majeure partie de la France.

La troisième est la plus nombreuse : c'est celle des épiciers en détail ; elle peut être évaluée de 1,500 à 2,000.

Il n'est point exagéré de dire que ces trois classes de négociants exportent entre elles pour plus de 400 millions des produits menacés ; car, il faut bien le reconnaître, il n'est pas un seul épicier détaillant qui n'ait une partie de sa clientèle au dehors, soit dans les faubourgs, soit dans les environs, et il ne diffère de l'épicier en demi-gros qu'en ce qu'il n'a pas de voyageurs, et qu'il borne ses relations à une circonférence de quelques lieues.

Or, l'application des taxes proposées par l'administration municipale porterait la perturbation la plus funeste dans ces trois branches de commerce.

Nous comprenons parfaitement que vous n'avez voulu atteindre que les articles de consommation intérieure à l'usage de la classe aisée : vous nous l'avez expliqué vous-mêmes. Mais pour atteindre un tel but, c'est-à-dire pour conserver à l'exportation de ces produits la protection qui lui est indispensable, vous avez sans doute le projet d'établir à chacun des intéressés un compte d'entrepôt à domicile, avec une comptabilité d'entrée et de sortie, des contrôles de vérification aux barrières, des inventaires mensuels de chaque magasin : cela ne pourrait pas marcher autrement.

Eh bien ! Messieurs, nous sommes en droit de vous dire que cette mesure atteint même la classe ouvrière, et qu'elle est impraticable, ruineuse pour la caisse municipale, et deviendrait désastreuse pour la cité.

Cette mesure atteint même la classe ouvrière, car la distinction que vous faites entre les deux consommations eût été vraie il y a cinquante ans, alors que les sucres et toutes les denrées coloniales étaient à des prix exorbitants. Mais aujourd'hui leur bon marché en a généralisé la consommation, et on peut assurer que, proportionnellement, la classe ouvrière à Lyon consomme plus de sucre, de café et de fruits secs que la classe aisée.

Elle est impraticable, parce que la majeure partie de l'exportation de ces denrées se fait par expéditions si minimes et si multipliées, que leur constatation par des employés de l'octroi, les frais de déclaration et de visa absorberaient les bénéfices, qui sont si réduits sur cette marchandise comme sur toutes celles de première nécessité. Elle l'est aussi par l'impossibilité où l'on serait de constater la sortie des sucres et divers autres denrées que les liquoristes et les confiseurs transforment en objets de leur industrie. Le commerce des denrées coloniales ne se soutient à Lyon que par l'exiguïté

de ses bénéfices, et ne lutte avec la concurrence des autres villes qu'à cette condition. Ainsi, par exemple, les sucres se vendent ordinairement à un ou deux pour cent de bénéfice !

Nous demandons si la moindre entrave, le plus léger déplacement, quelques frais de titres ou de visa de sortie, n'absorbent pas d'aussi légers profits, alors qu'il s'agirait seulement d'exportation de quelques livres de sucre, de café et de raisins confits. Et, remarquez-le bien, Messieurs, ces expéditions minimes sont des plus nombreuses pour les environs qui s'approvisionnent dans notre cité.

Cette mesure serait ruineuse même pour la caisse municipale, qui a pu y entrevoir une recette de 500,000 f., laquelle serait absorbée et au-delà par l'accroissement considérable du personnel des employés : aux barrières, pour la vérification de plusieurs milliers d'expéditions par jour sous mille formes diverses ; dans la ville, pour la vérification des registres des entrepôts particuliers et pour les inventaires.

Elle serait désastreuse pour la cité par la raison que le commerce, froissé dans ses intérêts, dans sa liberté, ferait comme il fait toujours dans des circonstances semblables : il fuirait les entraves et se réfugierait dans les communes suburbaines, comme nous en avons eu des exemples par l'émigration de tout le commerce des boissons et des liqueurs à l'époque de la mise en vigueur de la mesure de l'entrepôt général, et récemment des commissionnaires de roulage.

Confiants dans votre équité, et surtout dans votre intelligence des intérêts dont la gestion vous est confiée, nous avons la certitude que vous n'hésitez pas à repousser un projet qui vous a été sans doute présenté dans les plus louables intentions, mais dont la conséquence prochaine ou éloignée serait une immense perturbation dont nous pouvons à peine entrevoir les résultats, et qui, en compensation d'un faible ou problématique avantage fiscal, apporterait à la vieille cité lyonnaise, à sa propriété immobilière et à son importance commerciale une irréparable atteinte.

A toutes les époques, les cités ont eu intérêt à maintenir dans leur sein ce qui a constitué leur richesse, créé leur fortune.

Ce grand principe de conservation sera maintenu, religieusement respecté et défendu par vous ; vous vous rappellerez, au moment de la grave délibération que vous êtes appelés à prendre, que Lyon est avant tout la ville du commerce et de l'industrie ; qu'elle est la première de France pour le transit des denrées coloniales et pour celui des produits du Midi et du Nord.

Vous ne ferez rien pour la faire déchoir du haut rang qu'elle occupe ; vous empêcherez, au contraire, tout ce qui serait de nature à y porter atteinte.

Nous avons l'honneur d'être, Messieurs, etc.

Lyons, le 29 mai 1847.

Il ajoute :

Cette pétition, Messieurs, est dès l'instant soumise à votre signature. Un exemplaire en sera confié à chacun des journaux de notre ville.

Il en sera déposé chez vos délégués et en divers endroits dont les journaux donneront l'indication. Nous espérons que tout le monde s'empressera d'aller la signer, car il est de l'intérêt de tous que cette manifestation soit générale, unanime. Les industries sont sœurs, et les autres gémissent quand il y en a qui souffrent.

Les articles destinés à la taxe sont si nombreux, ils touchent à tant d'intérêts, qu'il nous a été impossible de les traiter tous.

La pétition se couvre à l'instant même de signatures, et l'assemblée se sépare.

La pétition contre les nouvelles taxes d'octroi proposées par la mairie de Lyon se signe aux adresses suivantes :

Chez MM.

Bizot frères, cour des Carmes.

Noailly fils et C^o, place Saint-Laurent.

V^o Charles Garin et fils, quai Saint-Antoine.

Biétrix aîné et C^o, rue Lanterne.

Le fils et le gendre de Jean-Baptiste Milan, place du Collège.

G. Bianchard, rue Buisson.

Demessieux et Resch, rue du Bât-d'Argent.

Billon et C^o, place du Collège.

Chenel, rue du Bois.

Bied frères, place de la Platière.

Croz-t-Delafay et C^o, rue Neuve.

Satin et Bay, quai Peyrolierie.

Daibepierre, place Saint-Georges.

Prost et C^o, rue Confort.

Pelletier, rue de la Barre.

Pierre Mas, quai Bon-Rencontre.

Poizat, grande rue Mercière.

Riche père et fils, rue Saint-Dominique.

Chaboud, rue Saint-Dominique.

Perrier, rue Vieille Monnaie.

Ravier et C^o, rue Poulaille.

Auguste Dériard et C^o, rue du Bois.

Verra, confiseur, place Bellecour.

Battur et Morateur, place du Concert.

Cozona, rue Gentil.

Gay neveu, quai Bourgneuf.

Chambre, confiseur, place du Gouvernement.

Poitrasson, rue Saint-Georges.

Finet, place Saint-Vincent.

Riverson aîné, confiseur, place de la Boucherie des-Terreux.

Cooten-Barsoly, rue Bonneveau.

Morgon, place Henri IV.

Chambry, place Saint-Paul.

Monneret, place des Carmes.

Courrat, place Sathonay.

Allemand, place des Cordeliers.

Assada, rue Saint-Joseph.

Bompia, Grande-Côte.

Chapiron, rue Sirène.

Vally, montée du Chemin Neuf, n° 4.

Café Lyonnet, place des Terreux.

Café Grand, place des Terreux.

Café de la Perle, quai de Retz.

Café de la Jeune France, port Saint-Clair.

Café de l'Opéra, place de la Comédie.

Café Four, place Bellecour.

Hôtel du Rhône, rue Lafont.

Nous publions aujourd'hui le texte de la pétition que MM. les fabricants de Lyon se proposent d'adresser à MM. les députés, afin de provoquer des mesures qui interdisent aux communautés religieuses de se transformer en fabriques, en ateliers et en comptoirs.

Messieurs les députés,

Les soussignés, tous fabricants et négociants patentés dans la ville de Lyon, ont l'honneur de vous exposer respectueusement qu'il est venu à leur connaissance que la congrégation des frères de l'école chrétienne établie en cette ville, montée Saint-Barthélemy, n° 24, dans le bâtiment dit des Lazaristes, se livre à la fabrication, à la confection et au commerce des articles ornements d'église, tels que chasublerie, étoffes et passementeries y relatives.

Que les frères ont monté plusieurs métiers et fabriquent les étoffes telles que damas, moire, etc. ;

Que ces faits, portés à la connaissance du public par un journal de Lyon, n'ont pas été démentis au fond, et qu'au contraire ils ont été confirmés par les renseignements pris depuis lors et par les démarches faites par plusieurs d'entre nous près de S. E. Mgr. de Bonald ;

Qu'en conséquence, il y a lieu de craindre que notre industrie ne soit, au bout de quelques années, monopolisée par ladite congrégation, qui, vivant côte à côte avec le clergé dans toutes les villes et communes de France, aura nécessairement une grande influence sur l'acheteur ecclésiastique, et obtiendra presque toujours la préférence ;

Qu'il n'est cependant pas juste que les soussignés, payant les impôts et satisfaisant à tous les devoirs du citoyen, trouvent une concurrence pareille dans une congrégation établie seulement pour l'éducation des enfants pauvres, et non pour faire de ses membres des fabricants de tous genres ;

Que, d'ailleurs, les soussignés ne seraient pas menacés seuls dans cette industrie spéciale à la ville de Lyon depuis des siècles, mais que les nombreux ouvriers qui sont derrière eux seraient frappés également ;

Qu'à raison de tous ces faits, ils viennent vous supplier, Messieurs les députés, de vouloir bien prendre en considération la position qui serait faite à la fabrique par les communautés religieuses, ayant toute confiance dans vos lumières et votre esprit impartial.

(Suivent les signatures.)

Voici de nouveaux faits concernant l'immixtion des communautés religieuses dans la fabrication et dans l'industrie, qui prouveront l'utilité des pétitions que l'on signe en ce moment pour obtenir la répression de cet abus. Dans plusieurs localités, on se propose également de pétitionner. Déjà le *National* et le *Constitutionnel* se sont occupés de cette grave affaire. Elle commence, mais avec de la persévérance on la mènera à bonne fin, et les sophismes phalanstériens et jésuitiques ne prévaudront pas contre le bon droit de nos ouvriers et de nos fabricants. Le clergé n'est pas institué pour faire le commerce, soit directement, soit indirectement, et, dès qu'il entre dans cette voie, il manque aux règles de son institution ; c'est ce que nous aurons occasion de prouver ultérieurement, nous nous contentons aujourd'hui d'enregistrer des faits. Nous commençons une enquête qui ne sera pas sans importance ; elle touche, par un côté essentiel, à la proposition d'enquête industrielle mise en avant, il y a quelques années, par plusieurs membres du parti radical, qui ne laisseront sans doute pas passer cette occasion de servir la cause des travailleurs, et de reprendre l'œuvre qu'ils avaient commencée et qu'ils ont eu le tort d'abandonner légèrement. Mais arrivons aux faits.

Deux fabricants de Lyon ont trois métiers chez les frères travaillant pour leur compte au rabais sur les ouvriers de la partie.

Les frères vendent des bannières à un marchand de chasublerie bien connu dans cette ville.

Ces pauvres frères, si humbles, ont couvert les enchères pour l'abbaye de Cîteaux pour 900,000 f. ;

Ont acheté à Orléans, faubourg de Paris, plusieurs maisons, 125,000 f. ;

Ont fait bâtir à Passy, près Paris, une maison dont la construction seule coûte 500,000 f. (Nous ignorons le prix du terrain.)

Leur maison de Marseille coûte 280,000 f.

La maison de Lyon, montée Saint-Barthélemy, coûte, dit-on, 400,000 f.

La nouvelle maison de Caluire, où ils bâtissent une véritable forteresse, avec d'immenses ateliers, ainsi que le premier venu peut aller s'en assurer, coûte déjà aujourd'hui, et ce n'est que commencé, 750,000 f.

A Saint-Etienne, leur maison vaut au moins 500,000 f.

Enfin, si nous faisons le dénombrement exact des propriétés des frères, nous trouverions que ces pauvres gens sont les plus riches propriétaires fonciers du royaume. Qu'y a-t-il d'étonnant ? Les congrégations ont un pied partout aujourd'hui ; les frères sont aux prisons, aux écoles, aux ateliers, etc., etc.

L'abbé Etienne, supérieur-général des lazaristes, est un des directeurs des *Distilleries du Nord* et de la *Caisse militaire* (lire *Caisse des marchands d'honnêtes*).

Les bénédictins exploitent à Solesmes une mine de houille, l'une des plus remarquables de France.

On lit dans le *Journal des Débats* :

Nous recevons des lettres d'Alger, en date du 22 mai, où nous trouvons des nouvelles importantes de la colonne du maréchal Bugeaud.

A quatre journées de marche de Bougie, le 17 de ce mois, et sur le territoire de la tribu puissante des Beni-Abbès, l'armée a été attaquée pendant la nuit. Le feu a été d'abord très-vif de la part des Kabyles, et comme nous étions restés dans le camp, préparant nos moyens d'attaque, ils ont cru nous avoir anéantis ; mais, à trois heures, la diane a été battue ; deux bataillons sont restés à la garde des bagages et des sacs ; tous les autres, s'élançant sur les hauteurs, ont successivement enlevé plusieurs villages.

La résistance a été générale, car nous avons eu cinquante-sept hommes tués ou blessés. Trois villages ont été brûlés : ils renfermaient des fabriques de poudre et d'armes. Les pertes des Kabyles ont été très considérables ; mais, dès le soir même, les chefs se sont rendus au camp pour faire leur soumission, qui a été acceptée.

Le général Bedeau a fait sa jonction avec le maréchal. Antérieurement, il avait été vigoureusement attaqué, mais les Kabyles n'avaient pas cru

devoir s'opposer à son passage. Nous ignorons les détails de cette affaire. On dit que nos troupes vont rester dans cette partie de la Kabylie jusqu'au 15 juin, sous le commandement du général Bedeau.

Le 20, on n'avait pas appris à Bougie qu'il y eût eu de nouveaux engagements.

On lit dans le Siècle :

M. Devienne, député du Rhône, était membre de la commission chargée d'examiner la proposition relative à l'abaissement de la taxe des lettres; il s'était prononcé vivement en faveur de cette réforme, et il avait failli être nommé rapporteur pour la soutenir. Ce même M. Devienne, au scrutin public, convaincu apparemment par les arguments de M. Dumon, a voté contre la proposition de réforme.

La cour d'assises du Loiret vient de prononcer sur une accusation de pillages de grains. Les accusés ont été acquittés. Voici les réflexions émises sur ce sujet par l'Union libérale au moment où ce journal ignorait encore l'acquiescement :

La cour d'assises du Loiret juge depuis deux jours les pillages de farine commis sur les bords du canal. Ce n'est pas le moment d'exprimer les réflexions qu'a fait naître en notre esprit la physionomie de ce douloureux procès.

Le jury va prononcer sur le sort des accusés, et nous devons laisser son cours à la justice. Mais, dès à présent, nous avons à cœur de protester en quelques mots contre une théorie que le ministère public a proclamée hier en pleine audience.

On sait que la force armée n'a pas fait usage de ses armes contre les malheureux qui envahissaient le bateau. Les soldats n'étaient pas en force suffisante, l'autorité supérieure n'avait point donné d'ordre précis, et le courage de la troupe s'est trouvé désarmé contre ces hommes et ces femmes qui demandaient la mort ou du pain, et qui se jetaient d'eux-mêmes au devant des baïonnettes.

Ce scrupule d'humanité, l'autorité l'a ponu comme une faiblesse. Les deux officiers qui commandaient le détachement ont été atteints dans leur avenir. L'un d'eux a même été mis en retraite par retrait d'emploi. M. le procureur général leur a adressé du haut de son siège un blâme public; il a établi cette théorie que dans aucun cas la troupe ne doit se laisser forcer, et que dans le cas donné elle devait faire usage de ses armes.

En matière de répression d'émeute, nous disons, nous, qu'il n'y a pas de théorie absolue, encore moins de théorie impitoyable. Allons au fond des choses, supposons que les soldats eussent fait usage de leurs armes : la troupe tire, une collision s'engage, le rassemblement reculerait-il? Non, car la faim ne s'intimide point. La vue du sang n'aurait fait qu'exciter encore cette foule exaspérée. Des cadavres seraient tombés. Nous aurions eu le pillage et le meurtre en plus, voilà tout. Aujourd'hui peut-être nous assisterions au second acte de Buzacçais.

Au nom de l'humanité, nous remercions, nous, la force armée de la modération dont elle a fait preuve. Il vaut encore mieux le grain pillé que le sang répandu.

Le jury, à son tour, montrera-t-il de l'indulgence? Nous l'espérons.

Dans cette brûlante question des subsistances, le gouvernement a une trop large part dans la responsabilité du malheur public; son imprévoyance et son incurie ont été trop grandes pour que l'indulgence ne soit pas due à ces malheureux que les tiraillements de la faim ou la crainte de la disette ont poussés au désordre. Sans doute, comme tous les bons citoyens, nous déplorons ces scènes de pillage; autant que personne nous voulons la propriété respectée. Mais il faut tenir compte des angoisses de la misère.

Les troubles suscités par la cherté des grains ont un caractère que ne peuvent leur enlever les rigueurs de la justice. Le plus souvent on voit figurer au milieu de ces émeutes des ouvriers laborieux, des paysans honnêtes, des pères de famille excités par leurs femmes et leurs enfants eux-mêmes, et qu'un égarement passager ne peut permettre d'assimiler aux criminels ordinaires.

En pareil cas, ce n'est pas de la rigueur qu'il faut déployer, mais de l'indulgence; il y a quelque chose de supérieur à l'intérêt de la loi, c'est l'intérêt de l'humanité.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 28 mai.

La chambre continue la discussion de la proposition de M. de Rémyilly relative à l'établissement d'un impôt sur la race canine.

M. DE RÉMYILLY : En ce qui me concerne, j'adhère pleinement à la rédaction de M. Vivien.

M. LE PRÉSIDENT : J'en vais donner lecture, puisqu'on le demande. La rédaction de M. Vivien est ainsi conçue :

« Art. 1er. A partir du 1er janvier 1848, il sera établi dans toutes les communes, à leur profit, une taxe annuelle sur les chiens. Le montant en sera fixé par une délibération du conseil municipal, approuvée par l'autorité chargée d'arrêter le budget.

« Art. 2. Des réglemens d'administration publique détermineront : 1° le mode de perception; 2° les cas d'exemption.

« Art. 3. Toute contravention aux ordonnances rendues en vertu de l'article précédent sera punie d'une amende de 4 à 15 fr. au profit de la caisse municipale, et dont la moitié sera appliquée aux agents qui auront constaté la contravention. »

M. ÉTIENNE : Les membres de la commission que j'ai pu consulter m'ont déclaré qu'ils adhèrent à l'amendement. (Rumeurs.)

M. LE PRÉSIDENT : Alors il n'y a plus d'autre projet que celui de M. Vivien. Mais l'honorable M. Maurat-Ballange vient de me remettre un amendement dont je vais donner lecture :

« Les maires pourront, avec l'autorisation des conseils municipaux, prendre des ordonnances portant que tous propriétaires de chiens seront tenus de leur attacher un collier portant un numéro délivré à la mairie. (Interuption, exclamations.) »

« Les chiens trouvés sans collier pourront être abattus par les gardes champêtres ou tous autres agents désignés à cet effet. »

M. DESLONGRAIS : Je demande si M. le rapporteur a été autorisé à déclarer que la commission adhère à l'amendement. Je tiens d'un membre de la commission qu'elle n'avait consenti à l'impôt que parce qu'il serait facultatif.

M. ÉTIENNE, rapporteur : La commission s'est réunie et a adhéré.

M. LACAVÉ-LAPLAGNE : Il y a dans l'amendement de l'honorable M. Vivien une disposition exorbitante qui me paraît une abdication du pouvoir législatif. L'impôt devient obligatoire, et c'est à un règlement d'administration publique qu'est réservé le droit de prononcer sur les exceptions. La commission a-t-elle remarqué ce qu'il y a là d'excessif?

M. ÉTIENNE : Le caractère de taxe municipale nous a paru légitimer la disposition.

M. LE PRÉSIDENT : Il faut avant tout statuer sur l'amendement de M. Maurat-Ballange, qui a la priorité.

M. MAURAT-BALLANGE essaie inutilement de développer son amendement, portant que tout chien n'ayant pas un collier numéroté soit abattu. Cet amendement n'étant pas appuyé n'est pas mis aux voix.

M. VATOUT : Je désire adresser une question à la commission. L'impôt qu'il s'agit d'établir comptera-t-il pour la formation du cens électoral? Ce serait alors un expédient fort commode pour arriver à être électeur; il suffirait, en beaucoup de cas, d'acheter un ou deux vobles pour compléter un cens insuffisant (on rit), et quand on voudrait changer de domicile politique, on n'aurait qu'à envoyer sa meute dans une autre commune. Il y a là une difficulté qui demande quelques explications de la part de la commission.

M. ÉTIENNE : C'est une taxe municipale.

Une voix : Et les prestations en nature?

M. CRÉMIEUX : Faudrait-il la possession annuelle? (Rires.)

M. VIVIEN : Il y a beaucoup de taxes municipales qui ne comptent pas pour le cens électoral. Ce serait l'affaire de la cour de cassation de régler ce qui arriverait de la taxe des chiens.

L'article 1er de la proposition (rédaction de M. Vivien) est mis aux voix.

Deux épreuves sont déclarées douteuses. On procède au scrutin de division; le résultat de cette opération donne 129 voix pour et 429 voix contre. (Rires.)

La chambre n'a pas adopté. Il n'y a pas lieu à délibérer sur les autres articles. La séance est levée.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 29 mai.

PRÉSIDENCE DE M. SAUZET.

La séance est ouverte à deux heures.

Le procès verbal est lu et adopté.

M. DE RAINNEVILLE demande et la chambre accorde l'ajournement d'un projet de loi concernant la ville d'Angoulême.

M. DEGASPARIN rend compte de l'élection de M. de Sieyès par le collège du département de la Drôme. L'élection est régulière, mais une protestation présentée par M. de Sieyès n'est pas Française. M. de Sieyès, né en 1812 en France, est entré en 1828, à seize ans, au service du roi de Sardaigne, où il est resté jusqu'à l'âge de vingt-six ans. Il était alors lieutenant de vaisseau, sans avoir obtenu l'autorisation du gouvernement français pour servir un autre gouvernement.

Aux termes du code civil, tout Français qui, sans cette autorisation, sert à l'étranger, perd sa qualité de Français, et ne peut la recouvrer qu'en remplissant les formalités imposées aux étrangers qui veulent se faire naturaliser.

La législature de 1844, saisie de la question soulevée par la protestation, a prononcé l'admission de M. de Sieyès, en se fondant sur des circonstances particulières. Quand il est entré au service du roi de Sardaigne, il était mineur, et il a dû croire que son père s'était pourvu de l'autorisation exigée par la loi. Cette explication est d'autant plus probable qu'au moment où M. de Sieyès apprit que, pour être nommé capitaine, il fallait être sujet sarde, il donna sa démission, en déclarant qu'étant né Français, il ne voulait pas aliéner sa nationalité.

Sur les conclusions de la commission, M. Sieyès est admis et prête serment.

M. JAYR, ministre des travaux publics, dépose sur le bureau un projet tendant à autoriser pour 1847 M. le ministre des finances à porter à 275.000.000 fr. la somme des bons royaux fixée à 210.000.000 fr. par la loi de finances de l'exercice de 1847. M. le ministre des finances, absent, fait prier la chambre de vouloir bien renvoyer ce projet à la commission du budget.

Cette proposition est adoptée.

L'ordre du jour appelle le rapport des pétitions.

M. DE LAFARLE, rapporteur, expose que des tanneurs de quelques localités réclament contre l'assujettissement des tanneries à l'impôt des portes et fenêtres.

Après un débat entre MM. Ozer, Lestiboudois, d'Haubersaert et Beaumont (de la Somme), les conclusions de la commission, qui propose le renvoi au ministre des finances, sont adoptées.

M. DE TORCY, rapporteur :

« Des électeurs du neuvième arrondissement, à Paris, demandent que la gare de départ du chemin de fer de Lyon soit établie à Paris, non au boulevard Mazas, mais sur le boulevard Contrescarpe, en face du bassin de la Bastille. »

Les pétitionnaires sont au nombre de 341.

Le cahier des charges du chemin de fer de Paris à Lyon porte que ce chemin partira, à Paris, d'un point situé sur la rive droite, près de la place de la Bastille. Les pétitionnaires soutiennent qu'en plaçant la gare de départ au boulevard Mazas on méconnaît cette clause du cahier des charges. Le boulevard est trop loin de la place de la Bastille pour être dans les conditions du cahier des charges.

La commission croit que l'établissement de la gare au boulevard Mazas viole le cahier des charges, et, à la suite d'un très long rapport, elle propose le renvoi de la pétition au ministre de l'intérieur et au ministre des travaux publics.

M. JAYR, ministre des travaux publics, repousse le renvoi. Qui est-ce qui réclame? la chambre de commerce? le conseil municipal? Non, ce sont quelques propriétaires.

M. le ministre dit que l'établissement de l'embarcadère au boulevard Mazas a été accueilli à Lyon avec satisfaction; que si le lieu choisi allonge le chemin de quelques centaines de mètres, cela sera indifférent au voyageur qui viendra de parcourir 480 kilomètres.

Il est quatre heures; la séance continue.

Chambre des Pairs.

(Correspondance particulière du Censeur.)

PRÉSIDENCE DE M. DE BROGLIE, VICE-PRÉSIDENT.

Séance du 29 mai.

La séance est ouverte à deux heures.

M. DE BOISSY présente quelques observations sans intérêt sur le procès-verbal.

Le procès-verbal est lu et adopté.

L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi tendant à l'ouverture d'un crédit complémentaire d'un million pour les dépenses secrètes de l'exercice de 1847.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture du premier article du projet.

M. DE BOISSY : Je demande la parole.

M. LE PRÉSIDENT : Vous avez la parole.

M. DE BOISSY : Je vais expliquer pourquoi je la demande.

M. LE PRÉSIDENT : Il n'importe, puisque vous l'avez. (On rit.)

M. DE BOISSY : Cependant, j'ai le droit d'expliquer...

M. LE PRÉSIDENT : Eh bien! parlez.

M. DE BOISSY : Messieurs, je m'afflige profondément de voir que si peu de personnes prennent part à une discussion si importante. Cela vient de ce que c'est un samedi...

Une voix : Et qu'il y a trop de chaleur.

M. DE BOISSY : C'est à cause de la chaleur, si vous voulez. Mais, je le répète, cela serait affligeant de voir la chambre voter sans rien dire une loi de cette importance.

Autrefois, à propos de cette loi, on parlait de vote de confiance. Aujourd'hui il ne peut être question de confiance ni de défiance. Je n'aime pas les consultations après la mort. (On rit.)

L'orateur discute ici le rapport de la commission; il répète les éloges donnés à la conduite du ministère qui, selon lui, n'a fait preuve ni de sagesse ni de fermeté. Je ne vois pas pourquoi, par exemple, on le loue d'avoir augmenté l'armée, dit-il. La Restauration n'en avait pas une si nombreuse, et obtenait des résultats plus efficaces.

Passant brusquement aux affaires étrangères, il traite la question des mariages espagnols. Tout va recommencer en Espagne, dit-il, grâce au mariage de la reine. Mais d'abord y a-t-il mariage? (On rit.) Comme royaliste, je dois déplore le scandale que donnent aujourd'hui les événements en Espagne. Le divorce, s'il se réalisait, aurait pour résultat, après tant d'intrigues pour déjouer l'Angleterre, d'ouvrir de nouveau la porte aux prétentions d'un prince de Cobourg.

M. LE PRÉSIDENT prononce quelques paroles à voix basse.

M. DE BOISSY : M. le président me conseille de parler en d'autres termes de la reine d'Espagne. Tous les journaux en parlent ainsi, et il faut bien appeler les choses par leur nom.

L'orateur dit deux ou trois mots du Portugal. Mais je ne parlerai ni de la Grèce, ni de l'Orient, dit-il; en un mot, je ne ferai pas un voyage autour du monde. (On rit.) Mais je rejeterai sur le ministère la faute des deux crises dont nous sommes témoins, la crise alimentaire et la crise politique.

L'orateur attaque le système suivi à l'égard des chemins de fer, et reproche au ministère d'en avoir fait un moyen électoral. Il reproduit les griefs de corruption imputés au gouvernement, et dénonce le programme de Lisieux comme n'ayant pas tenu toutes les promesses de réforme qu'il avait faites.

Je remets à un autre jour, dit M. de Boissy, la révélation de faits graves; mais j'accuse, en passant, le ministère d'avoir, après enquête, étouffé les poursuites qui pouvaient compromettre des personnages haut placés.

Après quelques observations sur l'administration de la justice, l'orateur interpelle le ministre de la guerre relativement à la Kabylie, dont l'expédition devait être pacifique, et qui, contre l'intention du gouvernement, prend une tournure différente. A cette occasion, il demande au ministre de la guerre s'il consent à n'être que le subordonné du maréchal Bugeaud.

Passant à la question des subsistances, il dit qu'il n'interpellerait pas M. le ministre de l'intérieur, qui est absent pour cause de maladie, mais il demanderait au ministre de l'agriculture si la situation s'est améliorée.

M. D'AUBIFFRET s'élève contre certaines insinuations de M. de Boissy relatives à des fonctionnaires dont il incrimine l'honneur. Il est bien vrai que des fonctionnaires ont transporté les excédants d'un compte sur un autre. C'était une irrégularité grave, elle a dû être sévèrement blâmée, elle l'a été; mais de là à un faux il y a loin.

M. DE CASTELLANE relève le reproche fait aux baïonnettes françaises de n'être pas intelligentes.

M. GUIZOT : M. le ministre de l'intérieur a été empêché par son état de maladie de présenter une loi sur les gardes nationales; cette loi est prête, elle sera présentée et discutée avant la clôture de la session.

M. DE BARANTE justifie la commission des reproches qu'on lui a faits de n'avoir pas appelé à elle tous les ministres; ils ont tous été appelés, même M. le ministre de l'intérieur, qui malheureusement était absent.

M. DE LA MOSKOWA : Toutes les personnes nommées par M. de Boissy ont cru devoir lui répondre; seul, M. le ministre de la guerre ou l'ancien ministre de la guerre n'a rien dit. Les faits qu'on reproche ont cependant l'air d'être graves. Pourquoi donc cette négligence?

M. MOLINE SAINT-YON : Je n'ai rien dit sur ces faits, parce que je m'étais déjà longuement occupé de ce sujet.

M. DE BOISSY ajoute quelques paroles sans importance.

M. CHARLES DUPIN voudrait qu'on n'entravât par trop la volonté d'un général en chef. Il cite, à ce propos, l'Angleterre, qui a conquis le plus grand empire de l'Orient en laissant de grands pouvoirs à des généraux en chef.

M. TRÉZEL, ministre de la guerre : Il y a inconvénient à s'occuper d'une expédition qui ne peut manquer de se terminer heureusement et qui est peut-être terminée heureusement à l'heure qu'il est. Quand elle sera terminée, il sera toujours temps de la discuter au long.

M. LE PRINCE DE LA MOSKOWA ajoute quelques paroles.

M. DE MONTALEMBERT regrette l'absence de M. le ministre de l'intérieur; il aurait eu quelques observations à lui faire touchant l'exercice du droit de pétition. Ce droit, consacré par la charte, est partout nié, entravé, frappé arbitrairement. L'honorable orateur cite un grand nombre de faits démontrant que les signataires de pétitions sont ou poursuivis ou même mis en prison pour avoir signé des pétitions.

Il demande qu'on punisse les fonctionnaires qui se rendent coupables des abus dont on parle, et il veut qu'on proclame bien haut l'exercice du droit de pétition.

M. HÉBERT, garde-des-sceaux, reconnaît aussi le droit de pétition, mais les faits cités ne sont pas tous aussi graves ni aussi prouvés.

Il est quatre heures, la séance continue.

Voici la liste des députés qui ont voté pour et contre la proposition de M. Glais-Bizoin sur la réforme postale.

POUR LA PROPOSITION.

MM.
Abbatucci, Allard, d'Andigné de la Chasse, Arago, d'Aragon, Bacot, Ballot, Baron, Ferdinand Barrot, Odilon Barrot, Beaumont (de la Somme), de Bérenger, Berger, Berryer, de Berville, Billault, Bineau, Bin de Bourdon, Bissel, Boissy d'Anglas, Bonnin, Boudet, Boudousquié, Boulay (de la Meurthe), Bureaux de Puzy, Cambacères, Carayon-Latour, Carnot, de Castellane, Cerfberr, Chambolle, Chapuy-Montlaville, Prosper Chasseloup-Laubat, Clappier (Bouches-du-Rhône), Clappier (Var), Combarel de Leyval, Convers, de Corcelles, Corder, Creton, Daguillon-Pajol, Darnaud, Debelleye, Debès, Debrotte, Delespaul, Demarcay, Damesmay, Desmousseaux de Givré, Desprez, Dolfus, Drouyn de Lhuys Dubouchage, Ducos, Dudesnay, Dufaure, Dupont (de l'Eure), Durand (de Romorantin), Dussolier, Dutens, Dutier, Duvierg de Hauranne, D'Eichtal, Etienne, De Falloux, Léon Faucher, Feuillade-Chauvin, Garcias, Garnier-Pagès, Paul de Gasparin, de Gaujal, de Genoude, Gignola Berterrie, Emile de Girardin, Glais-Bizoin, Grandin, Granier, Guérin, Guyet Desfontaines, Havin, Hennecart, Isambert, Jourdan, Jouvencel, de Jouvenel, Junyen, Lacrosse, Ladoucette, Georges Lafayette, Oscar Lafayette, de Lamartine, de Lamoricière, Lanjuinais, Lanyer, Laplane, Larabit, Ferd. de Lasteysrie, Jules de Lasteysrie, Lavalette (Dordogne), Ledru Rollin, Lefort-Gonsolein, Legraverand, Lestiboudois, Letourneux, Lévassieur, Leyraud, Lherbette, Luneau, Mahul, Malleville, Manuel, Marion, Marquis, Martin (Rhône), Mathey, Mathieu (Ardèche), Mathieu (Saône-et-Loire), Mathon de Fogères, Mauguin, Maurat Ballange, de Mérode, Monnier de la Sizeranne, Moreau (de la Seine), Muteau, Nicolas, Oudinot, Parès, Paulmier, Pélassié de la Mirandolle, Pérignon, Piéron, Proa, Quinette, Regnault, Remilly, Rémusat, Renouard de Bussières, Richemont, Roger (Loiret), Roger (Nord), Rondeau, Royer, Saigues, Sallandrouze, Sapey, Staplande, Stourm, Subervic, Taillandier, Taillefer, Tabot, Tassel, Terme, Ternaux-Compans, de Thiard, de Tocqueville, de la Tourette, de Tracy, Vavin, Véluz, de Villeneuve, Vivien. Total : 162.

CONTRE LA PROPOSITION.

MM.
Abraham-Dobois, de l'Aigle, d'Angeville, Ardant, Armez, Barada, de Bastard, Béhic, Martha-Becker, de Bellonnet, Benoist, Bergevin, de Berthois, Beudin, Bignon, de Boblaye, Bonfond, Bourjade, Bussiére (Marne), Cabrol, Cadeau-d'Acy, Calmon père, Calmon fils, Chabaud-Latour, Champanhet, Charles, Chassiron, Chaudorly, Chazot, Clément, Collignon, de la Coste, Costé, Cousture, Croissant, Cunin-Grédaire, Dagueneu, Dalloz, Darblay, Daru, Darrost, Defermon, Dejean, Delangle, Delebecque, Delessert, Demeufve, Desclozeaux, Deslongrais, Desmorsiers, Dessaigne, Dessaret, Devienne, Didelot, Dintraux, Dozon, Dubois (du Havre), Dugabé, Dumas, Damon, Duval de Fraville, Edmond Blanc, d'Elchingen, Esnault, de l'Espée, Esperonnier, De Feuchères, A. Fould, B. Fould, Galos, Garraube, Gauthier d'Uzerche, Génin, de Gérente, Girod (de l'Ain), Golbéry, de Gouard, de la Grange, de Grille, Guizot, d'Haubersaert, d'Haussonville, d'Hauterive, Hébert, d'Herlicourt, His, d'Houdetot, d'Hunolstein, Jacques Palotte, Jaavier, Jubelin, Kœchlin, Laborde, Lacaze, Lafarelle, Laguiche, Lapène, Lacave-Laplagne, Larnac, Laurence, Lavergne, Lavielle, Lawton, Lefebvre-Hermon, Legrand (Manche), Legrand (Oise), Lenoble, Lepelletier-d'Aulnay, Le Prévost, Lesot de la Millandrie, Leseigneur, Liadières, Locquet, Lombard de Buffières, de Loynes, Magne, Maingoval, Martel, Martin (Adolphe), Martinet, Le Masson, Maure, Meilheurat, Meslin, Meynard, Moreau (de la Meurthe), de Morny, Mottet, Moulin, Muret (de Bort), Nisard, Oger, d'Oraison, Pagès, Paixhans, Pascalis, Passy, Pelletreau-Villeneuve, Périer (C.), Périer (J.), Perrier (de l'Ain), de Peyramont, Peyre, Pidancet, de Plaisance, Pichon, Pougoulim, Poizat, Pons, Pouille, Prosper Hochet, Quenson, Quenault, Réal (F.), de Ressegeac, Reynaud, Riouet, Rivière de Larque, Roulland, du Roure, Saglio, de Sahune, Saint-Aignan, de Salles, Sauvage, de Salvandy, Salveton, Saunac, Sauzet, Schneider (d'Autun), Sébastiani, de Ségur, de Tauriac, Teisserenc, Tesnières, Teste, de Torcy, de la Tournelle, Tryon de Montalembert, Tocux, Vatout, Vautier, Verninac, Vigier, Vimal, Vitet, Vuitry. Total : 187.

figure barbouillée de blanc de Meudon, se sont présentés, à onze heures du soir, chez le fermier Goichon, qui exploite la métairie de la Chauvinière, près de Xaintray. Ils ont frappé à la porte, et, sur le refus de les recevoir, ils ont demandé à manger; on s'est empressé de les satisfaire, et on leur a fait passer du pain et du vin à travers les barreaux d'une fenêtre grillée. Ils se sont retirés, et les fermiers croyaient être délivrés de ces dangereux visiteurs, lorsqu'ils ont reparu en plus grand nombre. Cette fois ils ne se sont pas bornés à demander qu'on leur reçût dans l'intérieur de la ferme, ils ont enfoncé la porte et sont entrés dans la chambre occupée par la famille. Ils ont mis un pistolet armé sur la gorge du fermier. Ils se sont fait remettre deux mille francs et jusqu'aux croix et aux chaînes d'argent qui appartenaient aux femmes de la métairie. Ils se sont retirés en déclarant qu'ils reviendraient pour tout exterminer si l'on informait l'autorité de leur visite. Leurs menaces avaient tellement impressionné le fermier, qu'il n'a osé faire aucune révélation, et que la police n'a été informée de ce crime que par la clameur publique. Ces vols nocturnes exigent une promptitude et sévère répression. Ils prennent un caractère de gravité très effrayant et répandent l'alarme dans toute notre contrée.

— La commission d'instruction de la cour des pairs a de nouveau entendu le 28 en témoignage M. de Chappe, chef de la division des mines au ministère des travaux publics. Elle a ensuite fait subir à M. le général Cubières un interrogatoire qui, prolongé pendant près de quatre heures, s'est terminé par une confrontation avec M. Parmentier.

— Un accident affreux, qui rappelle la catastrophe de Fampoux sur le chemin de fer du Nord, est arrivé lundi soir en Angleterre, sur la ligne de Sharwsbury à Chester. Le train parti de la station de Chester à six heures et demie venait d'atteindre le pont qui traverse la Dee à l'extrémité de l'hippodrome, quand les trois arches se sont écroulées avec un bruit terrible, entraînant dans leur chute tout le convoi, à l'exception de la locomotive et de son tender, qui déjà avaient atteint l'autre bord. Il a été impossible, jusqu'à présent, de connaître toute l'étendue des malheurs que l'on a à déplorer: neuf personnes mortes ou mourantes ont été retirées de la rivière; d'autres sont mutilées ou ont reçu de dangereuses blessures; plusieurs manquent encore, et l'on craint qu'elles n'aient trouvé la mort dans les eaux.

Voici les détails que publie sur cet événement le *Liverpool-Times*:

« Le train ne se composait heureusement que d'une voiture de première classe, deux de seconde et un wagon de bagages, où ne se trouvaient pas, assure-t-on, plus de douze voyageurs. Il marchait comme à l'ordinaire sur la ligne et avait déjà traversé deux arches du pont de fer, quand celui-ci a tout-à-coup cédé sous le poids du convoi et s'est abîmé avec un fracas infernal dans la rivière, qui compte à cet endroit 120 pieds de profondeur. La machine et son tender avaient déjà quitté le pont au moment de l'événement, et ils continuèrent leur route de l'autre côté. Quelques cris ont été entendus par les témoins de la catastrophe; mais la chute fut si rapide qu'ils ne purent rien distinguer, et tout reentra bientôt dans un morne silence.

« On se porta immédiatement au bord de la rivière, d'où l'on retira, non sans difficulté, quatre cadavres et douze ou treize voyageurs plus ou moins grièvement atteints, qui furent portés à l'hôpital voisin.

« C'est une des énormes barres de fer qui soutenaient la dernière arche qui, ayant cédé sous le poids du convoi, a fait fléchir les rails, entraîné un déraillement et l'écroulement de l'une des piles. Heureusement il paraît que rien n'est tombé sur les voitures; mais, lancées les unes sur les autres avec violence, elles ont été néanmoins broyées. Un seul voyageur qui a eu la présence d'esprit de s'élançer par la portière dès qu'il a senti la chute a échappé sans blessures; s'étant trouvé, après le premier ébranlement, la tête en bas dans l'eau au fond de son wagon, il a fait tant des pieds et des mains qu'il a trouvé une ouverture et a pu gagner le bord à la nage.

« Il est impossible d'assigner jusqu'ici aucune cause à l'accident. Le mécanicien a tellement été impressionné par le danger auquel il venait d'échapper, que, saisi de terreur, il a continué sa marche à toute vapeur pendant une distance de deux milles. L'un des conducteurs a été tué sur le coup. »

— On nous signale un phénomène qui, de mémoire de vigneron, n'avait pas encore été remarqué dans la culture de la vigne. A Yèvre-la-Ville, petite commune de l'arrondissement de Pithiviers, dans la vigne du sieur Jacques Chassinat, un seul bourgeois présente neuf grappes bien distinctes. (*Journal du Loiret.*)

— Une découverte bien importante vient d'être faite par M. le docteur Panier, chargé du service de santé à l'établissement thermal d'Hamam-Rhira. A environ un kilomètre et demi de ce point, il a constaté l'existence d'une source d'eau minérale gazeuse ferrugineuse (eau de Seltz naturelle présentant en outre des combinaisons ferrugineuses). Cette source est abondante et fournit une eau très saturée. Ce puissant auxiliaire thérapeutique va donner à l'établissement thermal que le gouvernement a déjà créé à Hamam-Rhira une importance toute particulière, soit par l'usage interne et externe que l'on pourra faire sur les lieux de cette nouvelle eau thermale, soit par l'envoi qui pourra en être fait dans les divers hôpitaux de l'Algérie, où elle suppléera largement et utilement à l'usage forcément parcimonieux que l'on y a fait jusqu'ici de l'eau de Seltz artificielle. Un rapport détaillé sur les considérations médicales qui se rattachent à l'emploi de ces eaux dans la thérapeutique vient d'être adressé par M. Panier à M. l'intendant de la division d'Alger, et on doit espérer que toutes les mesures seront prises pour utiliser le plus tôt et le mieux possible une si utile découverte.

— On nous écrit d'Orléansville: « Un crime d'une atrocité révoltante vient d'être commis chez les Riahats, qui font partie de la tribu des Sindjers. Un vieillard pauvre et infirme a été tué à coups de pierres dans un douar de cette fraction de tribu.

« Ce malheureux, qui ne pouvait en aucune manière exciter la cupidité de ses assassins, a été ensuite traîné par eux dans un champ de fèves où son cadavre est resté trois jours sans sépulture.

« Nous apprenons qu'un crime si horrible ne restera probablement pas impuni, et que déjà une amende très forte a été imposée aux Riahats, dans le cas où on ne parviendrait pas à découvrir les coupables. » (*Akhbar.*)

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

On lit dans la *Sentinelle de Bayonne*: « On assure que le décret qui reconnaît, sans exception, tous les grades accordés par l'ex-régent Espartero, vient d'être signé.

« M. Brunelli, nonce du pape en Espagne, est parti de Bayonne lundi, se dirigeant sur Irun, pour de là continuer sa route sur Madrid. »

— Nous avons des nouvelles de Barcelone du 22. Le capitaine-général Pavia se trouvait le 20 à Berga, prenant des disposi-

La deuxième session des assises s'est ouverte lundi matin, à neuf heures, sous la présidence de M. Seriziat, ayant pour assesseurs MM. Genevois et Alcock, conseillers.

M. Souff, premier avocat-général, occupe le siège du ministère public.

A l'appel de MM. les jurés, MM. Bied-Charreton, Paul Jaricot et Combalot n'ont pas répondu. Sur les réquisitions de M. l'avocat-général, la cour ordonne la radiation de M. Bied-Charreton, décédé, et dispense M. Paul Jaricot, atteint d'une maladie dont il a légalement justifié; en ce qui concerne M. Combalot, la cour surseoit à statuer.

On procède ensuite aux débats d'un vol assez peu important, dont nous rendrons compte dans notre prochain numéro. Il s'agit de six moutons volés la nuit dans une écurie attenante à une maison habitée.

— A partir d'aujourd'hui 31 mai, la malle-poste de Mulhouse sera ainsi réglée:

Départ de Lyon, onze heures du matin;
Arrivée à Mulhouse, dix heures du matin.

— Il y a peu de temps que nous enregistrions un accident arrivé au chemin de fer de la Loire. Un voyageur monté sur l'impériale de la voiture fut précipité par une secousse sur le chemin. Nous adjurons l'autorité d'interdire à l'administration de recevoir des voyageurs sur les voitures et d'obliger la compagnie à avoir le nombre de véhicules nécessaire à son service.

Lundi dernier, le nombre des voyageurs était si grand au départ du soir d'Andrézieux que trois voitures étaient pleines, que les voyageurs qui attendaient à la Querrillière ont envahi les impériales, et que plusieurs, ne trouvant pas à s'asseoir, ont fait le trajet debout, se tenant les uns les autres pour plus de sécurité. Le nombre en était si grand que plus de trente personnes qui attendaient à la Fouillouse n'ont pu trouver à s'y placer. Par prudence, on a marché lentement, et on a eu raison: le moindre choc eût pu jeter sous les roues tous ces voyageurs imprudents. Mais la compagnie aurait bien mieux fait de ne pas exposer tant de monde à une terrible catastrophe; elle eût même gagné à avoir sur ses points de station des voitures supplémentaires à ajouter à celles parties d'Andrézieux. (*Mercurie Ségusien.*)

— M. le maréchal Grouchy, une de nos gloires de l'Empire, arrivé à Saint-Etienne mercredi, et descendu à l'hôtel du Nord, n'a pu continuer son voyage. Nous apprenons ce soir que l'état de l'illustre malade est presque désespéré. M. le maréchal a 82 ans. (*Idem.*)

— Le tribunal a prononcé dans l'affaire de M. Soviche contre le *Courrier de Saint-Etienne*. Ce journal a été condamné à insérer la lettre de M. Soviche et à 50 f. d'amendé.

— On lit dans le *Courrier de l'Ain*:

« Nous voici entrés dans un été qui semble nous promettre des ardeurs tropicales.

« On raconte que samedi et dimanche derniers, au lever du soleil, on a vu à Mâcon une espèce de mirage qui dérobaux aux regards les plaines de la Bresse, et présentait aux spectateurs étonnés une vaste mer semée d'îlots couronnés de verdure, comme des oasis dans le désert. Certaines personnes prétendent que ceci présage une longue sécheresse et des chaleurs. »

On lit dans le *Franc-Comtois*:

Bientôt la tombe aura pris tout ce qui reste des glorieux débris d'une époque héroïque. A chaque instant ils s'éclaircissent, les rangs de ces vaillants hommes d'armes qui ont assisté aux grandes batailles de la Révolution, qui ont été les intrépides compagnons de celui dont notre poète national a dit:

« Il fatiguait la victoire à le suivre. »

Il y a quelques jours, un homme qui a noblement porté l'épée s'éteignait parmi nous, plein d'années et couvert d'honorables cicatrices. Qu'il nous soit permis de laisser tomber en passant quelques mots d'éloge sur la tombe à peine refermée de Frédéric Guillet; car, dans ce siècle de courtoisie, de lâcheté, on ne saurait trop honorer la mémoire de ceux qui, en d'autres temps, ont tenu haut le drapeau de la France.

Frédéric Guillet était né à Saint-Ferjeux, près de Besançon, le 21 décembre 1764. En janvier 1782, entré au service comme canonnier dans le régiment de Toul, devenu 7^e régiment d'artillerie à pied, et après avoir passé par tous les grades inférieurs, il fut fait capitaine de grenadiers dans le 60^e régiment (ci devant Royal de la marine) sur le champ de bataille, le 11 avril 1793. En avril 1806, il fut décoré de l'étoile des braves, ce signe de l'honneur si prostitué de nos jours. Peu de temps après, Guillet passa, avec son grade, dans le régiment de la garde du roi de Naples. En 1808, il fut créé chevalier de l'ordre royal des Deux-Siciles; la même année il était devenu chef de bataillon au régiment de grenadiers de la garde du roi Joseph et chevalier de l'ordre royal d'Espagne. En 1809, il passa commandant des haliebardiens de la garde royale d'Espagne. En 1814, il entra avec son grade au 11^e régiment de la garde impériale.

Guillet a fait sans interruption toutes les guerres de la Révolution. Blessé d'un coup de sabre à l'affaire d'Okeim, devant Mayence, le 6 janvier 1795, il reçut un coup de baïonnette à la main droite et un autre coup au bras droit, en prenant la redoute de Ribrick, et en faisant une sortie devant Mayence, le 11 avril 1795. Blessé le 5 novembre de la même année d'une balle à la cheville du pied droit devant Dol en Bretagne, il fut atteint d'un coup de feu à la jambe gauche le 25 mars 1813, près de Valladolid, en Espagne, et fut encore blessé au genou gauche à Paris le 30 mars 1814.

En 1792, n'étant encore que sous-lieutenant, Guillet, voyant devant Spire que l'armée ennemie mitraillait les Français, demanda au général Costine de lui permettre d'aller prendre les deux pièces de canon qui faisaient tant de ravages dans nos rangs. « Comment feras-tu? lui dit le général. — Soyez tranquille, répliqua Guillet, elles sont à nous. » En effet, une heure après, l'intrépide sous-lieutenant, avec une poignée de braves, avait cerné les ennemis et pris les deux pièces de canon qu'il dirigea ensuite contre eux. Ce jour-là il fut nommé lieutenant sur le champ de bataille.

Quelques jours avant la prise de Madrid, en 1808, l'empereur passa en revue l'armée. Il remarqua le capitaine Guillet, l'interrogea, et, l'ayant fait commander, lui demanda combien il avait de cartouches à sa disposition. Guillet répondit: « Plus qu'il n'en faut, sire, pour prendre Madrid. » Cette réponse ferme, énergique, plut à Napoléon, qui, s'approchant du roi Joseph, lui dit: « Voilà un officier supérieur. » En effet, il fut nommé chef de bataillon peu de jours après la prise de Madrid.

En 1816, au licenciement de l'armée, Guillet rentra dans ses foyers, et il fut admis à la retraite en 1818. En 1830, on lui offrit le grade de capitaine de grenadiers dans le 2^e bataillon de la garde nationale de Besançon. Il resta dans ce grade jusqu'en 1836, époque à laquelle il remercia ses concitoyens de l'honneur qu'ils lui avaient fait. Il était alors âgé de soixante-quinze ans.

Guillet est décédé ces jours derniers. Son existence a été longue, mais elle a été pure, honorable, utile à la France. Tous ceux qui ont connu le commandant Guillet le regrettent. C'était un brave militaire qui est descendu dans la tombe sans peur et sans reproche.

Nouvelles diverses.

On lit dans la *Revue de l'Ouest* (Niort) du mardi 25 mai:

« Un nouvel acte de brigandage nocturne répand la terreur et la consternation dans la commune de Champdeniers. Mardi, quatre individus, armés de fusils et de pistolets, vêtus de blouses, la

- MM. Albert, Armand (Aube).
- G. de Beaumont, Béchameil, Bernard, Bethmont, Bigot, Bianqui, Bom-mart, Bontin, Brignon de Lehen, Bugeaud.
- Cabanis, Cambis, de Carné, Just Chasseloup Laubat, Chégaray, Cibiel, Colombet, de Courtais, Courtois, Crémieux.
- D. Dalmatic, Delacour, Delavau, Desjobert, Dilhan, Doublat, Druault, Du-bois (Loire-Inférieure), Duchâtel, Dufournel, Dupin, Duprat, Durozier, Duthil.
- D'Etchegoyen.
- Farran, de la Ferronnays.
- Garnier, Garnon, Gauthier de Rumilly, Genty de Bussy, Gillon, le Gorrec, Gouin, Goury, de Grammont, Guilbert.
- Hallez-Claparède, Hernoux, Humann.
- Jamin, Jollivet.
- Lachèze, Lacombe, Lacondrais, Laffitte, Lafressange, Lahaye-Jousselin, Las Cazes, Lavallette (Mayenne), Lavocat, Lecoulteux, Lelorgne d'Idé-ville, Lemaire, Lesseps.
- Michain, Marie, de Marmier, Mater, Mazer, Mesgrigny, Meynadier, Monthierry, de Mornay.
- Paillard-Ducléré, Paillet, de Parcey, Persil, de la Plesse, Portalis, Potier de Pommeroy, Pouillet.
- De Quatrebarbes.
- Raimbault, de Rainneville, Reybaud, Richond des Brus, de la Rochefoucault, de la Rochejacquelein, Roul.
- Saint-Albin, Saint-Marc Girardin, général Schneider, de Sieyès, Siméon, Struch.
- Ternaux-Mortimer, Tessié-Lamothe, Teulon, Thabaud-Linetière, Thiers, Thil, Tribert.
- D'Uzès.
- De Vatry, Vayson.
- Total, 108.

COUR D'ASSISES DE LA LOIRE (MONTBRISON).

PRÉSIDENCE DE M. LE CONSEILLER GREGOIR.
Audiences des 25 et 26 mai 1847.

Homicide volontaire commis par un chasseur sur la personne d'un gendarme dans l'exercice de ses fonctions.

Le 9 décembre 1846, deux gendarmes de la brigade de Balbigny, Siès et Girardin, parcouraient la commune de Saint-Marcel-de-Félines pour l'exécution de la loi sur la chasse. La terre était couverte de neige. Vers dix heures, ils aperçurent et se mirent à poursuivre un chasseur qui avait pris la fuite à leur approche. Le chasseur perdit du terrain. Tout-à-coup il se retourna en criant à Siès, qui allait l'atteindre: *Halte-là! vous êtes mort!* Un coup de feu se fit entendre immédiatement, et le malheureux Siès tomba, sans proférer un cri, frappé mortellement au cœur. Girardin accourut; il ne put conserver aucun espoir de sauver son camarade; mais il suivit des yeux le meurtrier, qui se sauva dans la direction de la maison Giraud, et disparut dans un bois.

Dès que la nouvelle de ce crime se fut répandue, les soupçons se portèrent sur Pierre Giraud, élève tambour au 34^e régiment de ligne, alors en congé de semestre chez son père, à Saint-Marcel-de-Félines. On savait dans le pays qu'il était chasseur ardent et qu'il avait proféré des paroles menaçantes contre la gendarmerie. Une perquisition fut faite dans la maison Giraud. Elle amena la découverte d'une paire de souliers à l'usage des soldats. Ces souliers, qui appartiennent à Pierre Giraud, étaient placés sous un escalier; ils étaient mouillés, et il était facile de voir, à leur inspection, qu'ils avaient servi tout récemment.

La neige avait fidèlement conservé les empreintes des pas du meurtrier. En appliquant la chaussure de Pierre Giraud sur les traces observées, l'adaptation fut parfaite. La neige reproduisait exactement une saillie que formait la guêtre du pied gauche, les clous avec leurs dimensions diverses, les vides des clous manquants et les déchirures d'un sous-pied lacéré en trois parties. La comparaison établie entre la chaussure et les empreintes fut faite sur toute la ligne suivie par le meurtrier. Les traces de celui-ci, il est vrai, se perdaient, sur un espace de cent mètres environ, dans un champ de chaume et dans un bois, où le pied du chasseur s'était empreint d'une manière moins nette; mais les traces se retrouvaient bientôt, et elles conduisaient jusqu'à la maison Giraud. Toutes les recherches faites dans cette demeure pour y découvrir l'instrument du crime sont restées sans résultat. La justice n'a pu saisir qu'un fusil simple, couvert de poussière, et dont l'état prouvait que cette arme n'avait pas été employée depuis quelques jours. Et cependant, depuis son retour à Saint-Marcel, Giraud chassait fréquemment, et toujours avec un fusil double.

Au moment des perquisitions, un témoin, entendu dans l'instruction, demanda au frère de Pierre Giraud si on lui avait pris son fusil, et celui-ci, comprenant le danger d'une telle question, invita, par un signe, son interlocuteur au silence. Giraud aurait fait disparaître cette arme, ses munitions de chasse et les vêtements qu'il aurait portés à l'instant du crime. Les dénégations mensongères de l'accusé autorisent de graves inductions contre lui. Les propos menaçants tenus par lui contre les agents de la force publique en diverses circonstances donnent à ces inductions plus de force encore. On peut juger de la prédisposition de son esprit par les paroles suivantes. Il disait à une personne qui refusait d'aller à la chasse avec lui: « Tu crains les gendarmes, moi je ne les crains pas; s'ils me poursuivent, tu entendas dire que j'aurai fait un mauvais coup. » A deux autres personnes il disait: « Je n'ai pas peur d'être pris à la chasse; je porte la mort de deux, et je n'en ai qu'une à recevoir. »

Diverses paroles étranges et imprudentes prononcées par Giraud le jour même du crime sont rapportées comme une preuve de la crainte qu'il éprouvait d'être recherché par la justice et du soin qu'il prenait par avance de se ménager les moyens d'une justification mensongère en invoquant un alibi inadmissible.

Enfin, le gendarme Girardin affirme sur son honneur et avec énergie qu'il reconnaît dans le chasseur Giraud l'auteur de l'assassinat.

Tels sont, en résumé, les faits et les charges que l'accusation produisait contre Pierre Giraud, en appelant sur lui la peine capitale que la loi prononce, dans les articles 233 et 304 du code pénal, contre l'auteur d'un homicide volontaire commis sur un agent de la force publique dans l'exercice de ses fonctions, ou afin de préparer, faciliter ou exécuter un délit, ou de favoriser la fuite des auteurs ou complices de ce délit.

L'accusation a été soutenue par M. Cuaz, procureur du roi, et la défense a été présentée par M^e Faure, à avocat.

Les longs débats de cette affaire ont été résumés avec une haute impartialité par M. le président Grégorj. Déclaré, à la simple majorité, coupable d'avoir commis un homicide volontaire sur la personne du gendarme Siès, dans l'exercice de ses fonctions, Pierre Giraud, grâce à l'humanité du jury, qui a admis en sa faveur des circonstances atténuantes, et grâce aussi à l'indulgence de la cour, qui a abaissé la peine de deux degrés, a été condamné à quinze années de travaux forcés seulement et dispensé de l'exposition publique.

Le condamné ne s'est point pourvu en cassation.

tions pour tirer tout le parti possible des succès obtenus contre la faction. Des détachements envoyés à la fois de Berga, Cervera, Tremp, la Seu d'Urgel et Puycerdà, doivent presser les débris de celle-ci, qui cherchent à rentrer en France. La bande Garrofa les y aura précédés. Ce chef, le premier qui ait levé l'étendard de Montemolin dans la Catalogne, est en ce moment malade à l'hôpital militaire de Perpignan.

L'étudiant de Grau a paru cependant, le 17, du côté de Tordera, et le même jour, cinq ou six carlistes surprenaient sur la rive gauche de l'Ebre, à l'extrémité de la province de Taragone, le juge de première instance de Vinaroz, le fils de l'alcade de cette ville et un ancien milicien, pour la rançon desquels ils demandent 30,000 duros. A cette date, la nouvelle de la mort de Tristany et de Ros d'Eroles ne pouvoit être généralement connue.

ETATS-UNIS.

Le journal *Washington-Union*, qui nous parvient par la voie du paquebot *Columbia*, donne la position des affaires à Rio Grande. Voici ces nouvelles :

« Les dernières lettres du général Taylor, à la date du 28 mars, rapportent que nos communications sont maintenant à l'abri de tout obstacle. Aucune tentative d'attaque n'avait été, en effet, signalée depuis le 20. Un train était arrivé le 24 sous l'escorte d'un régiment américain ; un autre était attendu de jour en jour. On dit que la cavalerie régulière d'Urrea s'est retirée vers les montagnes. Tout était tranquille à Saltillo et à Monterey. Les habitants étaient généralement retournés chez eux et s'occupaient de leurs récoltes. »

VARIÉTÉS.

Traité des Vaches laitières.

Système de M. Guenon (*).

Dans ces derniers temps la spéculation a fait tant de dupes et de victimes, en mettant au jour des découvertes plus ou moins sérieuses, et en aléchant les hommes avides de richesses par l'appât de gains faciles, qu'aujourd'hui les plus belles comme les moindres inventions ne rencontrent, au premier abord, que des incrédules.

Il importe cependant à la société de connaître celles des créations nouvelles qui peuvent lui être réellement utiles, afin qu'elle les protège et en profite au lieu de les dédaigner.

Celle de M. Guenon ne dut-elle avoir qu'une partie de l'importance que plusieurs comices agricoles ont constatée, qu'elle nous paraît encore suffisante pour mériter à son auteur la reconnaissance des gens de bien.

Ce n'est point une de ces découvertes en industrie qui, en économisant la peine, produisent la faim; mais elle est de celle qui intéressent au dernier point le propriétaire terrien, les classes laborieuses et pauvres; car elle tend à augmenter les revenus de l'un, à améliorer le bien-être de l'autre, et à soulager la misère de la dernière. Elle consiste, en un mot, à distinguer une bonne vache laitière d'une médiocre ou une mauvaise, à classer la race bovine suivant le mérite de chaque individu, et à améliorer l'espèce, comme nous allons le voir.

Mais qu'est-ce d'abord que M. Guenon? va-t-on nous demander.

Nous allons répondre en citant un passage d'un article de l'*Union médicale*.

« J'assistais, dit l'auteur de cet article, à l'une des dernières séances du Congrès central d'agriculture, lorsque du sein de l'assemblée s'éleva tout-à-coup un homme de taille moyenne, âgé de cinquante ans environ et qui portait sur sa poitrine toute une collection de médailles, qui larges, qui petites, les unes en or, les autres en argent. Cet homme se dirigea vers la tribune; M. le président annonça à haute et intelligible voix: M. François Guenon, l'auteur de cette fameuse découverte tant contestée d'abord, à l'aide de laquelle on peut, à la simple vue, distinguer immédiatement une bonne vache laitière d'une autre. »

M. Guenon, fils d'un jardinier des environs de Libourne, était simple ouvrier chez son père, lorsqu'un jour, en gardant la vache de celui-ci, ayant remarqué au-dessus de la mamelle, dans la partie postérieure de l'animal, des épis formés du rebours du poil, il les gratta, ce qui en fit sortir une poussière en forme de son.

(* Brochure in-8°. — Se vend chez M. Savy, libraire, place Louis-le-Grand, 14, à Lyon. — Prix : 6 f.

Dans le voisinage, il examina d'autres vaches. Les unes portaient les mêmes épis, les autres en étaient privées. Les premières étaient bonnes laitières, les dernières n'avaient pas la même qualité. Ces observations furent renouvelées souvent et en divers endroits; le résultat fut partout le même. M. Guenon en conclut avec raison qu'il possédait la clef d'un important système.

Ce premier succès redoubla son courage, et il se livra avec ardeur à de nouvelles études. Il fut amené à connaître que les signes dont nous venons de parler ne sont pas les seuls distinctifs chez les bonnes vaches laitières. Certaines formes, certaines qualités physiques sont d'autres indices non moins certains pour les faire connaître.

Ce fut sur ces observations successives qu'il créa sa classification, classification toute nouvelle. Il divisa les vaches en neuf classes ou familles. La première famille fut appelée *vaches flandrines*, la deuxième *vaches à bisière*, la troisième *vaches courbe-ligne*, la quatrième *vaches bicornes*, la cinquième *vaches poitevines*, la sixième *vaches équerrines*, la septième *vaches limousines*, la huitième *vaches carrésines*; enfin, dans la neuvième furent mêlées les vaches bâtardes, issues des précédentes familles. Chacune de ces classes fut subdivisée en huit ordres ayant chacun trois sections : la haute, la moyenne et la basse taille. Chaque ordre comprend la description ou le tableau des vaches qui le composent, la quantité de lait qu'elles produisent par jour pendant un espace de temps déterminé et la qualité du lait.

M. Guenon ne borna point ses observations aux vaches laitières; guidé par les signes qui forment la base de sa découverte, il remonta jusqu'aux élèves des deux genres et distingua parmi eux ceux qui méritaient d'être conservés d'avec les autres bons pour l'abattoir.

Après huit années d'expériences, certain de l'efficacité de son système, il pria l'académie de Bordeaux de l'examiner et de le vérifier, toutefois sans lui en dévoiler la base. L'académie accueillit sa demande, tout en faisant ses réserves jusqu'à ce qu'elle fût plus amplement informée. M. Guenon travailla encore pendant quelques années au perfectionnement de sa méthode; puis, en 1857, il la soumit au comice agricole de Bordeaux. Une commission fut aussitôt nommée pour l'examen et la vérification de la découverte; de nombreuses expériences furent faites dans plusieurs localités, en sa présence, et toutes eurent le meilleur résultat. Un rapport fut fait au comice. Nous en extrayons le passage suivant :

« C'est en examinant ainsi, et les signes si naturels, si positifs, sur l'animal, et leur figure exactement reproduite au tableau explicatif, que, dès la première expérience, les membres de notre commission ont pu en faire eux-mêmes une application qui s'est, comme celle du sieur Guenon, trouvée justifiée par les faits, etc. »

Dans la séance où fut lu le rapport, le comice décerna une médaille d'or à M. Guenon; il souscrivit pour cinquante exemplaires à l'ouvrage qu'il se proposait alors de publier pour divulguer sa méthode, ouvrage qui fait le sujet de cet article, le proclama l'un de ses membres et ordonna que le rapport de la commission serait imprimé à mille exemplaires.

Le comice agricole d'Aurillac eut ensuite à s'occuper de la même méthode. De nouvelles expériences furent faites par M. Guenon, en présence d'une commission nommée par ce comice. Voici un passage concluant du rapport de ce comice :

« Hier 25 mai (1858), M. Guenon est arrivé à Aurillac. Il s'est rendu avec les membres de votre commission à la ferme de Veyrac, chez l'honorable président de notre société; il a examiné avec la plus grande attention la belle vacherie de ce domaine, laquelle se compose de cent vaches laitières des meilleures espèces du pays; il a commencé ensuite ses expériences sur plusieurs vaches qui lui ont été présentées et qui avaient été choisies à dessein parmi les meilleures, les médiocres et les plus mauvaises laitières. M. Guenon a donné sur chacune d'elles, séparément, des indications précises, soit quant à la quantité de lait qu'elles donnaient par jour, soit quant à sa durée pendant la gestation. Nous devons vous avouer, Messieurs, que ces déclarations ont presque toujours été conformes à celles des vachers. Nous n'avons eu à signaler que quelques légères différences dans l'appréciation de la quantité de lait. A ce sujet, nous vous ferons observer que les vaches de ce domaine sont toujours bien nourries avec du trèfle et avec d'autres fourrages artificiels qui augmentent considérablement la quantité de lait, et qui a pu occasionner l'erreur de M. Guenon, qui trouvait un produit un peu inférieur à celui que ces vaches avaient réellement, et qui, du reste, ignorait entièrement les usages du pays pour la nourriture des bestiaux, etc. »

Après la lecture du rapport, le comice décerna une médaille d'or à M. Guenon, le nomma membre correspondant de la société et souscrivit pour vingt-cinq exemplaires à son ouvrage.

Maintenant faut-il conclure de ce que nous venons de dire qu'après une simple lecture du livre de M. Guenon, le premier venu pourra distinguer une bonne vache laitière d'une autre? Nous ne le pensons pas. Mais l'homme intelligent y trouvera des notions toutes nouvelles sur le choix des individus de la race bovine. Par l'étude du système, par l'observa-

tion des faits, il parviendra certainement à posséder la science divulguée par le lauréat des comices agricoles. Alors un grand pas sera fait dans la voie des améliorations si désirées par les classes pauvres. On ne verra plus en aussi grand nombre, aux foires et aux marchés de bestiaux, de mauvaises vaches laitières dont le propriétaire cherche à se débarrasser au préjudice d'autrui. Le père de famille, dont toutes les facultés pécuniaires consistent à pouvoir nourrir une vache, ne sera plus obligé de perdre son temps et de dépenser une partie de son petit pécule en visitant les marchés, craignant sans cesse de se tromper; car l'achat d'une mauvaise vache serait pour lui une ruine complète et la misère pour sa famille. Si l'on considère, en outre, l'augmentation de produit qui doit être le résultat de la méthode de M. Guenon, on ne peut qu'engager MM. les agriculteurs à l'étudier et à essayer de le mettre en pratique.

J. CHERPIN.

Bulletin de la Bourse de Paris du 29 mai 1847.

Les fonds anglais sont arrivés en hausse de 3/8 0/0, et le 3 0/0 a été fait, avant l'ouverture, à 78 1/2, puis il est retombé à 78 4/5, et il a tombé à 78 4/10, et il a fermé au parquet à 78 5/10. Dans la coulisse, il est resté à 78 4/2 1/2. — Affaires très actives.

On annonce une nouvelle hausse de 1/4 à 5/8 0/0 sur les fonds anglais de demain.

Trois pour cent	78 50	Versailles (rive droite)	222 50
Quatre pour cent	100 60	— (rive gauche)	222 50
Quatre et demi pour cent	116 60	Paris à Orléans	1242 50
Emprunt de 1844	116 60	Paris à Rouen	955
Trois pour cent belge	96	Rouen au Havre	645
Quatre 1/2 p. 0/0 belge	96	Avignon à Marseille	187 50
Cinq pour cent belge	100 1/8	Strasbourg à Bâle	585
Récépissés Rothschild	163	Orléans à Vierzon	507 50
Cinq pour cent romain	100 1/8	Orléans à Bordeaux	507 50
Trois pour cent espagnol	3270	Amiens à Boulogne	603
Banque de France	1100	Montreuil à Troyes	427 50
Caisse Gannone	4100	Chemin du Nord	410
Caisse Guin	4100	Paris à Strasbourg	453 75
Banque belge	4100	Tours à Nantes	447 50
Caisse Lafitte	1350	Paris à Lyon	453 75
Obligations de Paris	1350	Lyon à Avignon	447 50
CHÉMIN DE FER		Bordeaux à Cette	450
Saint-Germain		Bordeaux à la Teste	450

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 31 mai.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQ. COURANTE.		LIQ. PROCHAIN.	
	4 ^r cours.	dernier cours.	4 ^r cours.	dernier cours.	4 ^r cours.	dernier cours.
Paris à Orléans	1250	1248 75	1250	1248 75	1250	1248 75
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen	951 25	950	951 25	950	951 25	950
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Avignon à Marseille	736 25	738 75	738 75	737 50	737 50	737 50
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Orléans à Vierzon	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	607 50	606 25	606 25	606 25	606 25	606 25
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Paris à Lyon	452 50	453 75	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Bordeaux à Orléans	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Nîmes à Montpellier	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»
Rouen au Havre	»	»	»	»	»	»
prime d. 10	»	»	»	»	»	»

Le Gérant responsable, B. MURAT.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrhumements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGE, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres par boîte de 1 f. 25 c. et 65 c. dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, 1, pharmacien, place de Foy; CHALON-SUR-SAÔNE, FOUCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER. — M. GEORGE a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale.

A VENDRE dans l'atelier de teinture, près le rocher de Pierre-Scise, ayant appartenu au sieur Pierre Hélaïne, divers objets mobiliers et drogues. — S'y adresser, ou aux bureaux de l'Urbaine, port du Temple, n. 42, au 2^e (2246)

A VENDRE dans une des plus belles positions du centre de Lyon, un fonds de bijouterie et d'horlogerie très achalandé. On donnerait des facilités pour les paiements. — S'adresser à M. Alphonse, courtier, rue Clermont, n. 1. (587)

VOITURE A VENDRE. Un phaéton presque neuf, à deux banes, avec capote. — S'adresser chez M. P. Corompt, rue du Péral, n. 10, à Lyon. (2248)

A LOUER Une maison de campagne située à Caluire, dans une superbe position, ayant vue sur la Saône et le Mont d'Or, trois allées d'ombrage, un bois d'agrément. — S'adresser à M. Roguon, audit lieu. (595)

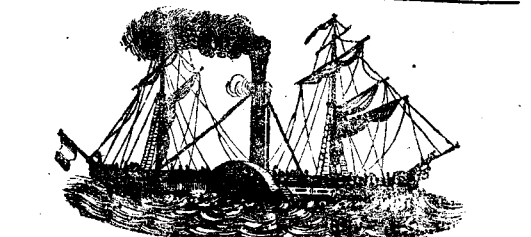
A LOUER tout de suite, ancien fonds de pâtisserie avec magasin et arrière-magasin, rue Saint-Joseph, n. 7. — S'adresser au concierge. (603)

A LOUER Vastes magasins au 1^{er} étage, 35, quai de Retz, éclairés par huit croisées sur le quai et sept sur la rue Basse-Ville, ayant deux entrées principales, et pouvant se diviser. Cette localité, convenable à bien des industries, pourrait être cédée tout de suite. — S'adresser, 35, quai de Retz, au rez-de-chaussée. (617)

ENTREPRISE DE DÉMÉNAGEMENTS
PAR J. TOLLET, TAPISSIER,
Ci-devant place Bellecour, n. 19, actuellement rue Bourgetat, n. 4, à l'angle de la place Henri IV.
L'expérience qu'il a acquise dans la partie de l'ameublement promet aux personnes qui voudront bien lui accorder leur confiance toute espèce de sécurité. (593)

OUVRAGE DE CHIMIE.
Deux cent cinquante Recettes pour les Liquides en général.
Cet ouvrage se vend 3 francs chez son auteur, M. DUMONT, rue du Plat, n. 7, à l'entresol, à Lyon.
TOUTES LES RECETTES SONT GARANTIES.
La personne la moins expérimentée peut, à l'aide de ce Recueil, fabriquer seule, en deux heures, cinquante bouteilles de liqueur surfine, au prix de 1 franc, l'extract d'absinthe suisse, le kirschwasser, le cognac, le rhum, le wermouth, la liqueur de la Grande-Chartreuse, et avec du vin blanc ordinaire le champagne mousseux, le bordeaux, le madère, le malaga, l'alicante, le muscat de Frontignan, le lacryma-christi, le vin de ménage et la bière à 5 centimes, les ratafias et liqueurs de ménage, les vins de fruits, le vinaigre, les limonades gazeuses et beaucoup d'autres articles très utiles. (584)

BAINS SAINT-JEAN rue Saint-Etienne, près de la cathédrale.
Il y a dans cet établissement bains russes ou de vapeur, douches chaudes et froides. On peut y suivre le traitement hydrothérapique (le maillot, les grosses et les petites douches, les bains de siège et de pieds). Les malades qui voudraient y être à demeure trouveront des chambres dans la maison. Il y a aussi des bains ordinaires, et un pédicure est attaché à l'établissement. (614)



A compter du 3 juin prochain, et pendant toute la belle saison, les départs du bateau à vapeur faisant le service des voyageurs entre Gray et Chalon sur-Saône auront lieu comme suit :
De GRAY, à 5 h. du matin. } Tous les jours impairs.
De CHALON, à 5 h. du soir. }
MM. les voyageurs qui s'embarqueront à Chalon trouveront, en arrivant à Gray, de très bonnes voitures pour les transporter dans tout l'est de la France, et notamment aux établissements d'eaux thermales des Vosges, de la Haute-Saône et de la Haute-Marne :
S'ADRESSER :
A LYON, chez M. Burnet, à la Gare de Vaise ;
A GRAY, chez MM. Forest frères ;
A CHALON, chez M. Genet-Comie. (570)

AVIS. Une maison de commerce demande des voyageurs pour la représentation. Appointements fixes et bonnes remises. On exige une bonne tenue. — S'adresser à M. Honoré, de neuf heures du matin à onze heures, rue Saint-Dominique, 14, chez le pelletier. (21)

Presse à copier et à timbre sec de la maison BÉUGÈ, mécanicien breveté (sans garantie du gouvernement), à Paris, à 40 fr. et au-dessus.
Encre anglaise, 1^{re} qualité, pour la copie des lettres.
Chez DURAND, graveur, galerie de l'Argue, 42. (2244)

A LOUER Deux grands magasins situés rue Blanchet, 12, et rue Dugas-Montbel, 11, propres pour atelier ou autre industrie, et appartement au-dessus de toute grandeur. — S'adresser, sur les lieux, au propriétaire. (605)

VENTE, ACHAT ET ÉCHANGE
de
PROPRIÉTÉS URBAINES ET RURALES,
Office dirigé par M. DAMOUR, ancien principal clerc de notaire à Lyon.

L'expérience pratique du directeur assure à ses clients de prompts résultats et les garantit de toute déception. Ses relations et sa nombreuse clientèle témoignent de la confiance qu'il a toujours su mériter.

On trouvera dans son établissement des immeubles de toutes natures et de tous les prix.

Les personnes qui désirent vendre ou acquérir des immeubles sont invitées à s'adresser audit M. Damour, rue de l'Arbre-Sec, 15, au 1^{er}, chargé spécialement de l'acquisition de la nue-propriété d'immeubles ruraux. (2249)

GUÉRISON
DES
MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales, rougeurs, goulte, rhumatismes, ulcères, écoulements, pertes les plus rebelles, et de toute acroté ou vice du sang et des humeurs.
Par le Sirop dépuratif végétal de Salsepareille et de Séné.
Extrait du Codex medicamentarius, approuvé par les Facultés de Médecine et de Pharmacie, PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère.
Prix : 5 fr. le flacon.
S'ADRESSER, A LYON, A LA PHARMACIE Rue Palais-Grillet, n. 23.
LYON.—IMPRIMERIE DE BOURS Y FLS.
Rue de la Poulallerie, 19.